Ramik[MD] Blocks

RODENTICIDE

RODENTICIDE RÉSISTANT AUX INTEMPÉRIES QUE PERMET DE SE DÉBARRASSER DES SOURIS ET DES RATS À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR.

GARANTIE:
Diphacinone 0,005%

No. D'enregistrement: 26235 LPA   EPA Est No. 61282-WI-01

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

COMMERCIAL

SOLIDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Usage réservé uniquement aux opérateurs antiparasitaires certifiés, aux exploitants agricoles et aux personnes autorisées dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire reconnu par le gouvernement.

PREMIERS SOINS : EN CAS D'INGESTIONS : Appeler un centre anti- poison immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OÙ LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti- poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avece de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Les cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti- poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Dans tous les cas d'ingestion de ce produit, avertir immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Prévenir immédiatement un vétérinaire lorsque l'empoisonnement d'un animal de compagnie ou d'élevage est suspecté. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

PRÉCAUTIONS: GARDER HORS DE PORTÉE DES ENFANTS, DES ANIMAUX DE COMPAGNIE ET DES ANIMAUX D'ELEVAGE. Peut être nocif ou létal si ingéré ou absorbé par la peau. Porter des gants résistant aux produits chimiques lors de l'élimination des carcasses de rongeurs, des appâts inutilisés et des contenants vides. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver les mains avant de manger, boire, mâcher de la gomme, fumer ou aller aux toilettes. Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit. Laver les vêtements contaminés séparément, à l'eau chaude et au savon, avant de les porter à nouveau. TENIR À L'ÉCART DES ALIMENTS DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE OU ANIMALE. Porter un pantalong long, une chemise à manches longues, des chaussettes et des chausseurs ainsi que des gants résistant aux produits chimiques. Si le produit pénètre sous les vêtements, les retirer immédiatement, se laver à grande eau et enfiler des vêtements propres.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT: Ne pas contaminer les lacs, les rivières et les étangs.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: La vitamine K_1 par injection intramusculaire ou sous-cutanée ou par ingestion orale, est conseillée comme remède curatif pour l'empoisonnement par un anticoagulant. La gravité du cas mesurée par l'établissement du temps de prothrombine prolongé (P.T.) déterminera la thérapie appropriée. La surveillance du temps de prothrombine indiquera si des traitements répétés s'imposent.

MODE D'EMPLOI : Pour le contrôle des rats surmulots, des rats noirs et des souris communes à l'intérieur et à l'extérieur, dans les 15 mètres des bâtiments (résidentiels, industriels et agricoles). L'appât rodenticide peut être placé dans une station d'appât protégée, le long de la clôture des propriétés, à l'extérieur du périmètre de 15 mètres tout en restant à 100 m des habitations, si la station est solidement fixée (par ex. clouée) a la clôture ou au sol. **SOURIS** : Placer les stations d'appâts à 2-3 mètres d'intervalle. Placer au moins 28 grammes d'appât à chaque endoit. Maintenir un approvisionnement constant pendant au moins 15 jours. **RATS :** Placer les appâts station à 6-9 mètres d'intervalle. Placer 113 à 454 grammes à chaque endroit.

Aires de restauration et installations de fabrication, de transformation et d'entreposage des aliments : Installations indirectement reliées à la transformation alimentaire : Usage réservé uniquement aux installations de produits non-alimentaires où les denrées destinés à la consommation humaine ou animale, de même que l'équipement servant à l'emballage et à la manutention ne sont jamais laissés à découvert. Installations où sont transformés, entreposés et servis des aliments destinés à la consommation humaine ou animale : Usage réservé uniquement aux installations de transformation des aliments et de la viande lorsqu'elles ne sont pas en activité. Ranger ou couvrir tout aliment, matériel d'emballage et ustensile avant de disposer l'appât dans les points d'appât. Retirer tous les appâts et les carcasses de rongeurs avant la réouverture des installations (y compris les aires d'entreposage et de restauration).

RESTRICTIONS D'UTILISATION: L'appât DOIT être placé dans des stations d'appât protégées ou dans des lieux non accessibles aux enfants, aux animaux domestiques et d'élevage ou aux animaux non visés. L'appât disposé à l'extérieur et à même le sol DOIT être placé dans des stations d'appât.

Les stations d'appâts (**niveau 3**) utilisées pour placer un appât rodenticide à l'intérieur, dans des endroits non accessibles aux animaux de compagnie ou d'élevage, doivent comporter les caractéristiques suivantes : (1) être construites avec un matériau très solide (par ex. du métal ou du plastique moulé par injection) et ne pouvant pas être détruit par les enfants : (2) comporter une entrée conçue de manière à ce que des enfants ne puissent pas atteindre l'appât; (3) comporter une structure interne qui empêche l'appât d'être secoué; (4) comporter un panneau d'accès qui se ferme solidement et se verrouille (par ex. une vis en métal ou un cadenas) et (5) comporter le nom du produit, les ingrédients actifs, la garantie, le numéro d'homologation, « DANGER POISON » et le symbole de tête de mort.

Les stations d'appât (**niveau 2**) utilisées pour placer un appât rodenticide à l'intérieur, dans des endroits accessibles aux animaux domestiques ou d'élevage, doivent comporter les caractéristiques suivantes, en plus de celles décrites précédemment pour les stations d'appât de niveau 3 : (1) être résistantes à la destruction par des animaux non visés, et (2) comporter une entrée conçue de manière à ce que les animaux non visés ne puissent pas atteindre l'appât.

Les stations d'appât (**niveau 1**) utilisées à l'extérieur, à même le sol, dans des endroits accessibles aux enfants, aux animaux domestique et aux espèces non visées, doivent comporter les caractéristiques suivantes, en plus de celles décrites ci-dessus, pour les stations d'appât de niveau 2 et 3 : (1) être résistantes à la destruction ou à l'affaiblissement par les éléments ou aux événements météorologiques non catastrophiques (comme la neige, la pluie, des températures et une humidité extrêmes, un ensoleillement direct, etc.).

NE PAS placer l'appât là où il y existe une possibilité de contamination d'aliments ou de surfaces entrant en contact avec les aliments. Utiliser seulement dans des zones non alimentaires où les denrées, la nourriture, l'emballage et la manutention ne sont jamais ouverts ou exposés.

ENTREPOSAGE : Conserver dans un endroit frais et sec, à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale et des autres produits chimiques. Ranger la portion inutilisée du produit dans son contenant d'origine, dans un endroit sûr à l'abri des enfants et des animaux non ciblés.

ÉLIMINATION: Ne pas réutiliser le contenant vide. Jeter les appâts non utilisés ou avariés conformément aux exigences locales. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en case de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ÉLIMINATION DES RONGEURS: Jeter les rongeurs morts avec les ordures ménagères ou les enterrer.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

Médical 1-800-498-5743
? 1-800-621-8829

FABRIQUÉ PAR :
HACCO, INC.
110 Hopkins Drive
Randolph, WI 53956
Tel: 1-800-498-5743

Ramik® is a Registered Trademark of Hacco, Inc.

Code (NO.RE.) RR.RE.

Item No.:	116335
Net Contents:	1.81 kg (64 x 28.3g)
UPC:	0 23626 01637 (8)
Format:	UPC-A
Label:	LA 220219

Item No.:	116335
Net Contents:	4 x 1.81 kg (4 x 64 x 28.3g)
UPC:	
Format:	Interleaved 2-of-5
Label:	Case Label